

**18/06/2021**

**Date de la convocation :  
11/06/2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2021_45	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	8

L'an deux mille vingt et un et le 18 juin à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM.- BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore et GAYMARD Marie-José,

**Absent excusé :** M. TROIN François,

**Secrétaire de séance :** LAUGIER Lucette

**Objet : Prorogation de la convention de gestion en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour 2020-2021.**

Monsieur le Maire rappelle,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été approuvées entre Dracénie Provence Verdon agglomération et chacune de ses communes membres, pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur demande explicite. Ces conventions de gestion viennent préciser les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence, dans le cas présent uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'ont pas permis à l'Agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoyaient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleurs conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion existantes, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune de COMPS-sur-ARTUBY et Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- DE RECONDUIRE, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune de Callas et Dracénie Provence Verdon agglomération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: **31 AOUT 2021**  
et publication le: **31 AOUT 2021**  
Le Maire



Le Maire  
A. BARALE

